

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°12 AU LIEU -DIT « Planche Caillou à la Craberie»

**Le Maire de Civrac-de-Blaye,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété,

Etant donné les travaux devant être effectués sur la voie communale N° 12.

#### A R R E T E

Article 1 – L'autorisation est donnée d'effectuer les travaux de reprofilage et de gravillonnage à l'entreprise COLAS SUD OUEST, 26, cours Bacalan 33390 BLAYE.

**Ces travaux débuteront le 19 juillet 2018 pour une durée d'environ d'un mois.**

Article 2 – Les travaux auront lieu sur la section de la voie communale N°12 au lieu-dit « Planche Caillou à la Craberie».

La circulation sera réglementée et autorisée seulement aux riverains et au bus.

Ces prescriptions sont applicables du 19 juillet 2018 au 19 août 2018.

Article 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose de la signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS SUD OUEST

La maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIVRAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services de la gendarmerie.

Fait à Civrac-de-Blaye, le 19 juillet 2018

Le Maire,  
Michel HENRY



**Commune de CIVRAC-DE-BLAYE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LES VOIES COMMUNALES N°21 ET 22  
AUX LIEUX -DITS « LES MICHAUDS » « LES ROBINS »**

**Le Maire de Civrac-de-Blaye,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété,

Etant donné les travaux devant être effectués sur les voies communales N° 22 et 21.

**A R R E T E**

**Article 1** – L'autorisation est donnée d'effectuer les travaux de reprofilage et de gravillonnage à l'entreprise COLAS SUD OUEST, 26, cours Bacalan 33390 BLAYE.

**Ces travaux débuteront le 19 juillet 2018 pour une durée d'environ d'un mois.**

**Article 2** –Les travaux auront lieu sur la section de la voie communale N°21 et N° 22 aux lieux-dits « les Michauds » « Les Robins ».

La circulation sera réglementée et autorisée seulement aux riverains et au bus.

Ces prescriptions sont applicables du 19 juillet 2018 au 19 août 2018.

**Article 3** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose de la signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS SUD OUEST.

La maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIVRAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services de la gendarmerie.

Fait à Civrac-de-Blaye, le 19 juillet 2018

Le Maire,  
Michel HENRY



**Commune de CIVRAC-DE-BLAYE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°26  
AU LIEU -DIT « PAS DES PLANCHES»**

**Le Maire de Civrac-de-Blaye,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété,

Etant donné les travaux devant être effectués sur la voie communale N° 26.

**A R R E T E**

Article 1 – L'autorisation est donnée d'effectuer les travaux de reprofilage et de gravillonnage à l'entreprise COLAS SUD OUEST, 26, cours Bacalan 33390 BLAYE.

**Ces travaux débuteront le 19 juillet 2018 pour une durée d'environ d'un mois.**

Article 2 – Les travaux auront lieu sur la section de la voie communale N°26 au lieu-dit « Pas des Planches»

La circulation sera réglementée et autorisée seulement aux riverains et au bus.

Ces prescriptions sont applicables du 19 juillet 2018 au 19 août 2018.

Article 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose de la signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS SUD OUEST

La maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIVRAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services de la gendarmerie.

Fait à Civrac-de-Blaye, le 19 juillet 2018

Le Maire,  
Michel HENRY

